

Séance ordinaire du 14 avril 2022

L'an 2022, le 14 avril à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes du Secteur de Saint-Loubès, légalement convoqués se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Frédéric DUPIC.

PRESENTS :

MM. Frédéric DUPIC, Pierre COTSAS, Hubert LAPORTE, Philippe GARRIGUE, Olivier LAFFEUILLADE, Luc DUTRUCH, Cédrick CHALARD, Pascal COURTAZELLES, Pierre DURAND, Harrag KOUTCHOUK, Pierre SEVAL, José MARTIN, Mmes Emmanuelle FAVRE, Nanou LAURENTJOYE, Sylvie FONTENEAU, Alice PLATRIEZ, Laetitia DA COSTA.

EXCUSES :

Madame Sylvie BRISSON ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier LAFFEUILLADE
Madame Céline BAGOLLE ayant donné pouvoir à Madame Emmanuelle FAVRE
Madame Sylvie AYAYI ayant donné pouvoir à Madame Hubert LAPORTE
Madame Julie MOYA ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe GARRIGUE
Madame Sybil PHILIPPE ayant donné pouvoir à Madame Laetitia DA COSTA

ABSENT :

Secrétaire de séance : Madame Sylvie FONTENEAU

Date de convocation : 30/03/2022

Nombre de Conseillers : 22

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 22

Nombre de suffrages exprimés : 22

D. 2022-04-05 : Dotation de Solidarité 2022

Vu le Code Général des Impôts.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Les Rives de la Laurence

Considérant que la révision de la dotation de solidarité est biennale

Considérant la dernière modification en 2021

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de voter les dotations de solidarité suivantes conformément aux statuts de la Communauté de Communes :

BEYCHAC et CAILLEAU 178 482,56 €

MONTUSSAN.....	
SAINTE-EULALIE.....	
SAINTE-LOUBES.....	382 802,25 €
SAINTE-SULPICE-ET-CAMEYRAC.....	211 820,47 €
YVRAC.....	185 084,02 €

Envoyé en préfecture le 25/04/2022
Reçu en préfecture le 25/04/2022
Affiché le 
ID : 033-243301249-20220421-2022_04_05-DE

Soit un TOTAL de 1 358 338,75€ inscrit au compte 739212 (Chap 014) du budget. Elle sera versée en deux fois au mois de juin et décembre.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- Approuver la dotation de compensation 2022 ci-dessus

Fait à Saint-Loubès, le 21 avril 2022



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr